

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2010

L'an deux mille dix, le 27 mai, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Mme Marie-Thérèse BERRANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Marie Thérèse BERRANGER (Maire) / M Hervé VAXELAIRE / Mme Denise STAPPIGLIA / M Alain FRANCOIS / Mme Carole PETITDEMANGE / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT (Adjoint) / Mme Géraldine BOUCHER / Mme Béatrice CLAUDE / M Gilles DUBROEUQ / M Paul FERREUX / M Denis GRANDEMANGE / M Fernand HUCHER / M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / Mme Marie-Line MOREL / M Daniel PIERRON / M Jean-Pierre TOUSSAINT / M Bruno SIMON / Mme Odile SCHORPP / M Claude VAXELAIRE.

Excusés : Mme Nathalie PERRIN, M Guérin PHILIPPE, M Eddy CHEVRIER.

Procurations : M Daniel LICINI à M Eddy CHEVRIER, M Guérin PHILIPPE à M Jean-Pierre DIDIERLAURENT, Mme Nathalie PERRIN à Mme Géraldine BOUCHER.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

M Gilles DUBROEUQ ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire adjoint

Le rapport du Conseil Municipal du 27 AVRIL 2010 est adopté à l'unanimité, sans observation.

Décisions de Mme le Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- **N° 10/10 du 20 mai 2010** acceptant l'offre de la société EFIKA Bureautique pour l'entretien du photocopieur du pôle enfance pour un montant HT/Copie de 0.010671 €.
- **N°11/10 du 04 juin 2010** décidant le placement de trésorerie d'un montant de 500 000 € en compte à terme pour une durée de 2 mois.
- **N°12/10 du 04 juin 2010** décidant la saisine du Tribunal Administratif de Nancy par un recours en indemnisation contre

les sociétés Jean-Paul HURSTEL SA, SA JMS et SA JCM
Ingénierie suite à la dégradation de la passerelle bois de la base de
loisirs.

1. MISE EN PLACE DISPOSITIF PASS FONCIER LOTISSEMENT DU BOIS DES DAMES

Rappel des modalités d'intervention du dispositif.

Prenant la forme d'un prêt à remboursement différé, octroyé par un organisme collecteur du 1 % logement, le « **Pass foncier** » est un mode de financement facilitant l'accèsion à la propriété par les primo accédants.

Ce mode de financement est ouvert à tous les ménages dès lors **qu'ils sont primo accédants de leur résidence principale** sous certaines conditions :

- conditions de ressources du Prêt Social de Location-Accession (PSLA). Les ressources du ménage ne doivent pas dépasser un montant plafond.

- ils doivent bénéficier d'une aide à l'accèsion sociale à la propriété, **attribuée par une ou plusieurs collectivités locales**, sous forme de subvention ou de bonification de prêt.

- **Le montant du prêt social est plafonné** selon les zones géographiques (Saulxures est en zone C avec un montant de prêt de 30 000 €)

Outre la subvention qui lui est accordée par la collectivité locale, l'acquéreur qui remplit les conditions dispose des avantages suivants :

- **Une TVA** sur la vente du terrain à **5.5 %** au lieu de 19.6 %
- Une majoration du prêt à taux zéro
- La mise en œuvre par le collecteur 1% d'un système de sécurisation en cas de problème financier (rachat du logement avec maintien dans les locaux ou relogement dans les mêmes conditions)

Le montant minimum d'aide à l'accèsion que pourrait proposer la commune s'élève à **3 000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à trois et 4 000 € si ce nombre est supérieur ou égal à quatre** avec une subvention d'Etat de 50 % soit un coût net de 1 500 € ou 2 000 €.

Conditions de mise en œuvre pour Saulxures

Faisant suite à la séance du Conseil Municipal du 27 avril dernier, une commission s'est réunie le mardi 25 mai pour examiner les conditions de mise en œuvre du dispositif sur le territoire de Saulxures.

Il est proposé au Conseil d'étendre le Pass Foncier à l'ensemble des parcelles du lotissement du Bois des Dames restant à vendre soit **29 parcelles**.

Actuellement sur **39 parcelles commercialisables** soit 38 879 M2, **10** parcelles ont été vendues soit 10 886 M2 (28 %).

La mise en place de ce dispositif représenterait un atout financier indéniable et un bon support publicitaire pour relancer la commercialisation des 29 lots restants.

Il est rappelé que compte tenu du coût d'aménagement global du lotissement, le budget communal apporte une subvention afin de maintenir le prix moyen de vente des terrains à **28.40 € TTC** le M2.

Il est également précisé que toutes les parcelles ne feront pas automatiquement l'objet d'un Pass foncier dans la mesure où les acquéreurs ne peuvent en bénéficier et qu'il paraît difficile de réserver ce dispositif à telle ou telle parcelle du lotissement.

Après délibération, le Conseil Municipal,

4 voix contre (Mme SCHORPP-M SIMON-Mme BOUCHER)

19 voix pour

• **Décide la mise en place** du dispositif Pass Foncier pour les 29 parcelles restant à vendre au lotissement du Bois des Dames à savoir les parcelles n° : **07-08-09-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39**.

• **Adopte** le principe de versement de subventions pour les personnes répondant aux conditions légales permettant de bénéficier du dispositif Pass Foncier.

• **Fixe** le montant de ces subventions de la manière suivante :

- ✓ **3 000 €** si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3
- ✓ **4 000 €** si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4

• **Précise** que l'organisme collecteur assurera la réception et l'instruction des demandes de subvention en liaison avec les services de la commune

• **Autorise** Mme le Maire à signer toutes les pièces et conventions relatives à ces dossiers

• **Charge** Mme le Maire de solliciter auprès de l'Etat toutes les subventions accordées dans le cadre de la mise en place de ce dispositif.

2. REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL

Le Conseil Régional avait accordé une subvention de 100 000 € pour la réalisation des travaux de requalification du centre bourg, tranche ferme et tranches conditionnelles 2009.

Cette subvention intéressait les éléments qualitatifs du programme : granit, mobilier urbain, aménagements paysagers etc....

Il est donc proposé au Conseil de solliciter une nouvelle subvention pour la réalisation des travaux programmés en 2010 concernant la rue de la Jonchère, tranche conditionnelle 1B.

Le coût de ces éléments qualitatifs s'élève à :

- Trottoirs et caniveau en granit : **37 084.50 €**
- Pavés en granit : **45 562.50 €**
- Espaces verts : **24 629.00 €**
- Piste cyclable : **21 170.00 €**

TOTAL : 128 446 € HT

Une subvention de 30 % pourrait être sollicitée.

Après délibération, le Conseil Municipal,

1 abstention (Mme SCHORPP)

22 voix pour

- **Sollicite** auprès du Conseil Régional de Lorraine une subvention pour la réalisation des travaux de requalification du centre bourg tranche conditionnelle 1B, rue de la Jonchère.

- **Adopte** le plan de financement annexé à la présente délibération

3. CREATION DE SALLES ASSOCIATIVES : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL

Mme le Maire rappelle qu'une subvention a été sollicitée auprès du Conseil Général pour la création de salles associatives dans le cadre du programme de restructuration de l'école Jules Ferry **au titre du développement local.**

En développant les services à la personne via la mise à disposition de nouveaux locaux aux associations, ces travaux pourraient également être éligibles aux aides du Conseil Régional en **faveur du développement territorial.**

Le montant subventionnable s'élève à **578 281 € HT**

Le montant maximum d'aide pouvant être accordé sur un programme équivalent est de 150 000 € soit 26 %

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Sollicite auprès du Conseil Régional** de Lorraine une subvention pour la création de salles associatives dans le cadre du programme de restructuration de l'école Jules Ferry d'un montant estimatif de **578 281 € HT**

- **Adopte** le plan de financement annexé à la présente délibération

4. MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL

Au vu des avancements de grade prévisionnels, des départs en retraite et mutation programmés au cours de l'année 2010, il est proposé de créer les postes suivants :

- **Services Techniques**

- 2 Adjoints Techniques 1^{ère} classe (TC)
- 1 Adjoint technique principal 1^{ère} Classe (TC)

- **Services Administratifs**

- 1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe (TC)

- **Services Petite Enfance**

- 1 Auxiliaire de Puériculture (TC) pour le Multi Accueil
- 1 Agent Social Territorial (TNC: 1 344 heures/an) pour l'Ecole

Maternelle.

TC : Temps complet

TNC : Temps non complet

Les postes libérés suite à avancement de grade seront supprimés :

- **Services Techniques**

- 2 Adjoints Techniques 2^{ème} Classe (TC)
- 1 Adjoint technique principal 2^{ème} Classe (TC)

- **Services Administratifs**

- 1 Adjoint Administratif 1^{ère} Classe (TC)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** la création/suppression des postes susvisés à compter du **1^{er} juin 2010**

- **Modifie** par conséquent le tableau du personnel communal.

5. REVISION DES LOYERS DE CHASSE

Par courrier du 1^{er} avril dernier, l'ONF a fait parvenir les coefficients d'actualisation des loyers de chasse 2010.

Lot 1 relatif au bail de chasse conclu avec l'Association des Chasses Communales et Saulxuronnes en 2003, l'indexation du loyer perçu s'élève à 1.179. Le loyer à percevoir en 2010 s'élèvera donc à $4\ 100\ € \times 1.179 = 4\ 833.90\ €$.

Lot 2 relatif au bail de chasse conclu avec « la Saint Hubert de Noire Goutte » en 2005, l'indexation du loyer perçu s'élève à 1.151. Le loyer à percevoir en 2010 s'élèvera donc à $275\ € \times 1.151 = 316.52\ €$.

Lot 3 relatif au bail de chasse conclu avec le Groupement des Chasseurs de Rochesson en 2005, l'indexation du loyer perçu s'élève à 1.151. Le loyer à percevoir en 2010 s'élèvera donc à $95\ € \times 1.151 = 109.34\ €$.

Lot 4 relatif au bail de chasse conclu avec « La Diane de Sapois » en 2005, l'indexation du loyer perçu s'élève à 1.151. Le loyer à percevoir en 2010 s'élèvera donc à $140\ € \times 1.151 = 161.14\ €$.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** la révision des loyers de chasse susvisée pour l'année 2010

6. REMBOURSEMENT DES LOYERS DE CHASSE ET PRODUITS DE LA VENTE DE BOIS AUX FORETS SECTIONALES

Par courrier adressé le 28 avril, M le Président de la Forêt Sectionale de Clairegoutte sollicite le remboursement des droits de chasse pour l'année 2009. La surface concernée s'élève à 18 ha 13 a.

Le montant des droits de chasse revenant à la forêt sectionale s'élève à **77.70** € :

Surface totale du bail concerné : 1 100 ha
Montant total du droit de chasse perçu en 2009 : 4 715 €
4 715 € / 1 100 ha = 4.286 €/ha
18 a 13 x 4.286 € = **77.70 €**

Parallèlement, par courrier du 04 février dernier, M Christian LOUIS, Agent patrimonial ONF, a fait parvenir le décompte du produit des ventes de coupes de bois revenant aux forêts sectionales de « Clairegoutte » et « Les Amias » pour l'année 2009

Frais de garderie déduits, le montant net à rembourser s'élève à

- **4 230.90 €** pour la forêt de « Clairegoutte »
- **144.90 €** pour la forêt « Les Amias »

Ces remboursements doivent également faire l'objet d'une délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Autorise** le remboursement des droits de chasse et du produit des ventes de bois précités aux forêts sectionales de « Clairegoutte » et « Les Amias »

7. RENOUELEMENT CONCESSION ROCHER D'ESCALADE

La commune concède gratuitement depuis plusieurs années au Club Alpin Français de Cornimont le droit d'utiliser le rocher d'escalade situé à proximité de l'étang des Fées sur la parcelle forestière 62. (parcelle communale AY 22)

Cette concession étant arrivée à expiration, M le Président en sollicite le renouvellement.

L'ONF est chargé de rédiger l'acte de renouvellement et de facturer auprès du CAF les frais administratifs correspondants. (107.64 € TTC)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** le renouvellement de la concession accordée au Club Alpin Français de Cornimont par délibération du 27 mai 1998 pour l'utilisation du rocher d'escalade situé sur la parcelle forestière 62

- **Dit** que les frais relatifs à ce renouvellement seront supportés par le CAF

8. QUESTIONS DIVERSES

a) Tarifs garderie périscolaire

Les tarifs applicables à la restauration et garderie périscolaire fixés par délibération du 12 mai 2009 sont valables jusqu'au 31 août 2010.

Il est proposé au Conseil de ne pas les augmenter et de les reconduire pour une année soit jusqu'au 31 août 2011.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Maintient** pour l'année 2010/2011 les tarifs de restauration et garderie périscolaire votés par délibération du 12 mai 2009

b) Prime communale à la construction

Après explications et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Accorde une prime communale** à la construction d'un montant de **550 €** à M Christophe GREGOIRE pour **sa résidence 21 rue de Basinroche.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée